



## PÔLE USIP-UMD

# UMD

### Chef de pôle

Dr. Francois RENAULT

### Responsable de service

Dr. Francois RENAULT

### Bâtiment :

> 360, Bâtiment

- > Praticien Hospitalier référent Unité 1 : Dr Caroline DARMEDRU
- > Cadre de santé Unité 1 : Damien TARBOURIECH
- > Praticien Hospitalier référent Unité 2 : Dr Frédérique PLET
- > Cadre de santé Unité 2 : Damien TARBOURIECH
- > Praticien Hospitalier référent Unité 3 : Dr Thierry BALAIS
- > Cadre de santé Unité 3 : Karim DADOUNE
- > Praticien Hospitalier référent Plateau d'Activités Médiatisées : Dr Frédérique PLET
- > Cadre de santé Plateau d'Activités Médiatisées : Karim DADOUNE

## Pour qui ?



L'Unité pour Malades Difficiles (UMD) a ouvert le 5 décembre 2011. Cette unité à vocation régionale mixte de 40 places se compose de 3 unités d'hospitalisations accueillant exclusivement des patients, présentant du fait de leurs troubles mentaux, un état dangereux transitoire qui ne leur permet pas d'être maintenus dans leur service d'hospitalisation d'origine.

Trois origines sont possibles :

- > Sectorielle
- > Médicolégale (article 122-1 du Code Pénal)
- > Pénitentiaire (patients détenus relevant de l'article D 398 du Code de Procédure Pénale)

La notion de malade dangereux est définie dans l'arrêté du 14 octobre 1986 fixant le règlement intérieur type des UMD. La définition du malade difficile (article 1°) stipule un patient en SPDT, nécessitant un protocole thérapeutique intensif, en dépit duquel persiste un état psychique, incompatible avec son maintien dans une unité normalement destinée à recevoir des patients en SPDT ou SPDRE.

## Pourquoi ?



L'UMD dispose de 40 lits répartis en trois unités pour une prise en charge personnalisée et individualisée à chaque patient.

## Équipe



**Dr. Frederique PLET**

Médecin

**Dr. Nicolas ROUSSEL**

Médecin

**Dr. Thierry BALAIS**

Médecin

**Dr. Francois RENAULT**

Responsable du service

**Dr. Samir BAGHDAD**

Médecin

## Unités du service

> [UMD](#)

---

CENTRE HOSPITALIER LE VINATIER BP 30039 - 95 BD PINEL 69678 BRON CEDEX